

## Séance du Conseil Municipal Du 18 juillet 2020

### Le 18 juillet deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 juillet 2020**

**Présents** : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Laetitia COTARD – Mme Claire LASPERAS – M. Grégory BOUCHEREAU – Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL- M. Lucien COURTIAUD – Mme Géraldine BELEZY

**Représentés** : Mme Gaëlle BEAUNE par M. Jean-Marie PAILLER  
Mme Nathalie PEROLES par Mme Valérie GILLET  
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL  
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN

### Monsieur Richard RATINAUD a été élu secrétaire de séance

Délibération	25/2020	Désignation des commissions municipales
Délibération	26/2020	Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions
Délibération	27/2020	SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
Délibération	28/2020	Désignation des représentants au Syndicat Energies Haute-Vienne
Délibération	29/2020	Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin
Délibération	30/2020	Désignation d'un correspondant Sécurité Routière
Délibération	31/2020	Désignation de correspondants « défense » et « pandémie »
Délibération	32/2020	Mode de désignation pour les nominations et présentations
Délibération	33/2020	Election des membres de la CAO
Délibération	34/2020	Election des membres du CCAS
Délibération	35/2020	Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés
Délibération	36/2020	Désignation des membres du Comité Technique
Délibération	37/2020	Désignation des membres du CHSCT

Délibération	38/2020	Commission de Délégation de Services Publics – fixation des conditions de dépôt des listes
Délibération	39/2020	Délégation du Conseil Municipal au Maire
Délibération	40/2020	Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
Délibération	41/2020	Remboursement de frais aux élus
Délibération	42/2020	Recrutement d'agents non titulaires – autorisation de signer les contrats
Délibération	43/2020	Modification du tableau des emplois
Délibération	44/2020	Décision Modificative N°1 – Budget Communal

---

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 appelle des observations. Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.**

---

Monsieur le Maire

A l'ordre du jour de notre séance qui est assez dense nous avons un certain nombre de délibérations à adopter qui vont concerner le fonctionnement de notre municipalité sur les prochaines années notamment les commissions communales et un certain nombre de désignations et représentants de la commune à des organismes extérieurs et également des commissions très utiles ou essentielles à la vie de la commune, notamment le Centre Communale d'Action Sociale et la Commission d'Appel d'Offres. Au fur et à mesure de la séance, je vous présenterai ces délibérations et vous serez amenés à vous prononcer.

**DELIBERATION n°25/2020**

**Désignation des commissions municipales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

Cette première délibération concerne la désignation des commissions municipales. Je vous rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à notre conseil. Ces commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la compose. Lors de cette première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer si le maire est absent ou empêché. Cela signifie qu'après l'adoption de nos commissions, il faudra que nous nous mettions d'accord pour les réunir la semaine prochaine afin de désigner les vice-présidents de chaque commission. Nous en discuterons ensemble afin de voir comment nous pouvons faire pour cela aille vite, et, que chacun puisse bénéficier, enfin, des congés d'été, car, nous savons que la période est assez compliquée en ce moment. Je vous propose de fixer à six le nombre de commissions et de désigner les membres de ces commissions à la proportionnelle au plus fort reste. J'ai eu des échanges avec les élus du groupe majoritaire ainsi qu'avec les élus des représentants des groupes minoritaires. L'idée est que chaque sensibilité soit représentée à sa juste mesure dans chaque commission. Pour ce faire, il faut fixer le nombre de membres des commissions à 11 pour que chaque groupe puisse être représenté.

Monsieur le Maire présente les 6 commissions ainsi que le nom des candidatures proposées pour chacune des commissions. Il indique ne pas avoir reçu de candidatures du Groupe représenté par Monsieur LIMOUSIN pour la commission « Environnement – Cadre de Vie ».

Denis LIMOUSIN

Nous proposons pour cette commission Laurent COLONNA et Paule PEYRAT.

Monsieur le Maire

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les diverses commissions
- **DESIGNER** les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**1 - Commission Travaux – Patrimoine - Urbanisme**

- Christophe BARBE
- Jean-Marie TEXONNIERE
- Jean-Marie PAILLER
- Véronique TRICARD
- Thierry LORCIN
- Abdelaâziz FACIL
- Richard RATINAUD
- Saïd FETTAHI
- Denis LIMOUSIN
- Nadine PECHUZAL
- Lucien COURTIAUD

**2 - Commission Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse**

- Corinne JUST
- Sylvain BONGRAND
- Laetitia COTARD
- Abdelaâziz FACIL
- Gaëlle BEAUNE
- Claire LASPERAS
- Christine DESMAISONS
- Fabien HUSSON
- Denis LIMOUSIN
- Nadine PECHUZAL
- Géraldine BELEZY

**3 - Commission Sports – Associations – Animations - Culture**

- Richard RATINAUD
- Sylvain BONGRAND
- Damien PETIT
- Saïd FETTAHI
- Grégory BOUCHEREAU
- Valérie CHATENET

- Nathalie PEROLES
- Véronique TRICARD
- Laurent COLONNA
- Paule PEYRAT
- Géraldine BELEZY

#### **4 - Commission Action Sociale – services à la population**

- Pauline MARANDE
- Christine DESMAISONS
- Laetitia COTARD
- Valérie CHATENET
- Nathalie PEROLES
- Brigitte MEDARD
- Damien PETIT
- Jean-Marie TEXONNIERE
- Denis LIMOUSIN
- Laurent COLONNA
- Géraldine BELEZY

#### **5 - Commission Environnement – Cadre de Vie**

- Pauline MARANDE
- Jean-Marie PAILLER
- Grégory BOUCHEREAU
- Brigitte MEDARD
- Valérie GILLET
- Thierry LORCIN
- Nathalie PEROLES
- Gaëlle BEAUNE
- Laurent COLONNA
- Paule PEYRAT
- Lucien COURTIAUD

#### **6 - Commission Finances et de Synthèse**

- Christophe BARBE
- Corinne JUST
- Richard RATINAUD
- Christine DESMAISONS
- Fabien HUSSON
- Valérie GILLET
- Saïd FETTAHI
- Claire LASPERAS
- Laurent COLONNA
- Paule PEYRAT
- Lucien COURTIAUD

#### **DELIBERATION n°26/2020**

#### **Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne la désignation de représentants à divers organismes. La commune doit être représentée notamment auprès de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine, le Fonds Régional d'Art Contemporain, la Commission de Suivi de Site Centrale Energie Déchets et l'ATEC 87. Nous étions censés également désigner un représentant pour la Commission de Suivi de Site de la COVED située sur PANAZOL, la Préfecture nous a fait savoir, hier, que nous n'avions plus besoin de désigner de représentant pour cette commission, la COVED ayant cessé ses activités d'enfouissement de déchets, et à ce titre, du point de vue de la Préfecture, il n'y avait plus lieu de réunir cette commission de suivi ; Voilà pourquoi, dans la note de synthèse vous aviez cette proposition de désignation, mais, elle n'a plus lieu d'être. En ce qui concerne le Comité de Jumelage, nous devons désigner 2 délégués du conseil Municipal et 1 délégué administrateur du Comité de Jumelage, les services ont contacté le Président du Comité de Jumelage qui nous a fait savoir qu'il désignait M. Yvon SEIGNOLLE, pour la commune je vous propose la candidature de Claire LASPERAS et de Saïd FETTAHI. Pour le Fonds Régional d'Art Contemporain je vous propose la candidature de Saïd FETTAHI en tant que titulaire et Mme Valérie GILLET en qualité de suppléante, pour la Commission de Suivi de Site de la Centrale Energie Déchets, je vous propose la candidature de Valérie GILLET en tant que titulaire et de Gaëlle BEAUNE en qualité de suppléante, pour l'ATEC 87 qui est l'agence technique du département qui donne des conseils de logistique et qui aide au montage des dossiers de la commune, je vous propose la candidature de Christophe BARBE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** ses délégués aux divers syndicats, Associations et Organismes suivants :

- **ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DE NOUVELLE AQUITAINE**
  - **Délégué du CM** : Claire LASPERAS
  - **Délégué du CM** : Saïd FETTAHI
  - **Délégué administrateur du Comité de Jumelage** : Yvon SEIGNOLLE
  
- **FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN**
  - **Titulaire** : Saïd FETTAHI
  - **Suppléant** : Valérie GILLET
  
- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE CENTRALE ENERGIE DECHETS**
  - **Titulaire** : Valérie GILLET
  - **Suppléant** : Gaëlle BEAUNE
  
- **ATEC 87**
  - **Titulaire** : Christophe BARBE

**DELIBERATION n°27/2020**

**SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne la désignation de représentants au sein de la Société d'Equipement du Limousin dont la commune est actionnaire. C'est un peu le bras armé des collectivités pour porter des projets d'investissement importants, je ne vous le cache pas, la SELI sera un partenaire essentiel dans un certain nombre de projets que nous entendons mener à bien et développer pendant cette mandature. Pour cela, il convient de désigner des représentants, un titulaire et un suppléant. J'avais l'honneur déjà de siéger au sein de cette instance, je vous demanderais de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, de me reconduire au poste de titulaire et d'accorder à Fabien HUSSON la qualité de suppléant.

Par décision du Conseil Municipal du 17 septembre 1999, la Commune du Palais-sur-Vienne est devenue actionnaire de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) par sa participation à l'augmentation du capital social.

Il découle des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée spéciale et désigner leur représentant auprès de ladite assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de Guéret, Feytiat, Panazol, Isle, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Condat, Rilhac-Rancon.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- DESIGNER :**

× **M. GERAUDIE Ludovic**, Maire,

comme son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la Commune au conseil d'administration de la SELI et autorise celui-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président,

et :

× **M. GERAUDIE Ludovic**, Maire, en qualité de titulaire

× **M. HUSSON Fabien**, 5<sup>ème</sup> Adjoint en qualité de suppléant

pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaire de la SELI.

#### **DELIBERATION n°28/2020**

##### **Désignation des représentants au Syndicat Energies Haute-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

#### **Monsieur le Maire**

*Ce point concerne les désignations de représentants au sein du Syndicat d'Électrification de la Haute-Vienne dont la commune est un membre fondateur, ce syndicat est d'ailleurs situé à l'entrée de la commune. Je vous propose de nommer Christophe BARBE et Fabien HUSSON en tant que représentants.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

**Vu** l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner **2** représentants pour siéger au Secteur territorial Energies CENTRE du SEHV.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

**- DESIGNER** pour représenter la commune du Palais-sur-Vienne au Secteur Territorial Énergies du SEHV les représentants suivants :

- Monsieur Christophe **BARBE**
- Monsieur Fabien **HUSSON**

#### **DELIBERATION n°29/2020**

##### **Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

#### **Monsieur le Maire**

*Ce point concerne la désignation de délégués au Conseil d'Administration de la Résidence Puy Martin, dont le Maire est président de droit, je vous propose de désigner Christine DESMAISON et Richard RATINAUD.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER** comme délégués représentant la Commune auprès du Conseil d'Administration de la Résidence Puy-Martin :

- Madame Christine **DESMAISONS**
- Monsieur Richard **RATINAUD**

Monsieur le Maire étant Président de droit de cet établissement public autonome.

### **DELIBERATION n°30/2020**

#### **Désignation d'un correspondant Sécurité Routière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Ce point concerne la désignation d'un correspondant sécurité routière pour la commune, il aura la tâche d'assurer les relations avec la préfecture et tous les acteurs liés à la sécurité dans ce domaine, je vous propose la candidature de Christophe BARBE.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER Monsieur Christophe BARBE** en qualité de correspondant « sécurité routière » auprès des services de la préfecture et des acteurs

### **DELIBERATION n°31/2020**

#### **Désignation de correspondants « défense » et « pandémie »**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Ce point concerne la désignation d'un correspondant « défense » et « pandémie », je ne vous cache pas qu'il s'agit d'une désignation importante, lors du précédent mandat, lorsque j'ai été désigné correspondant « pandémie », je vous assure que je ne pensais pas que ce rôle aurait à être joué pendant la mandature, l'histoire nous a prouvé le contraire, c'est un rôle assez essentiel. Pour notre correspondant « défense » et « pandémie », je vous propose également la candidature de Christophe BARBE.*

Vu la demande du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de désigner un référent défense et pandémie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER Monsieur Christophe BARBE** en qualité de correspondant « Défense » et « Pandémie » auprès des services de l'état

### **DELIBERATION n°32/2020**

#### **Mode de désignation pour les nominations et présentations**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Ce point concerne les modes de désignation pour les nominations et présentations des commissions communales, si vous en êtes d'accord nous pouvons déroger à la règle du vote à bulletin secret pour que cela aille un peu plus vite.*

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment l'article 142,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DE NE PAS PROCEDER** au vote à bulletin secret pour les nominations et présentations de délégués et/ou de membres sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin

**DELIBERATION n°33/2020**

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Concernant la Commission d'Appel d'Offres, cette commission doit être composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. C'est un vote à la proportionnelle, la règle du plus fort reste fait que si chaque équipe en présence présente une liste il y a fort à parier que les groupes minoritaires ne soient pas représentés. Si vous en êtes d'accord, je vous propose que nous fassions une liste commune entre les 3 groupes afin que chacun puisse avoir une représentation équitable. Il nous faut 5 titulaires et 5 suppléants, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour la majorité municipale, et, 1 titulaire et 1 suppléant pour l'équipe de Denis LIMOUSIN et pour celle de Lucien COURTIAUD. Pour la Commission d'Appel d'Offres, nous pouvons nous baser sur la composition, que nous venons d'adopter, liée à la commission des finances si vous en êtes d'accord c'est-à-dire, Fabien HUSSON, Corinne JUST et Christophe BARBE en qualité de titulaire, Richard RATINAUD, Christine DESMAISONS et Valérie GILLET en qualité de suppléant pour la majorité municipale, Laurent COLONNA en qualité de titulaire et Paule PEYRAT en qualité de suppléante pour la liste de Denis LIMOUSIN et Lucien COURTIAUD en qualité de titulaire et Géraldine BELEZY en qualité de suppléante pour la liste de Lucien COURTIAUD.*

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**SONT CANDIDATS AUX POSTES DE TITULAIRES**

- M. Fabien HUSSON
- Mme Corinne JUST
- M. Christophe BARBE
- M. Laurent COLONNA
- M. Lucien COURTIAUD

**SONT CANDIDATS AUX POSTES DE SUPPLEANTS**

- M. Richard RATINAUD
- Mme Christine DESMAISONS
- Mme Valérie GILLET
- Mme Paule PEYRAT
- Mme Géraldine BELEZY

**SONT DONC DESIGNES :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Fabien HUSSON</li> <li>• Mme Corinne JUST</li> <li>• M. Christophe BARBE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Richard RATINAUD</li> <li>• Mme Christine DESMAISONS</li> <li>• Mme Valérie GILLET</li> </ul>



- M. Laurent COLONNA
- M. Lucien COURTIAUD

- Mme Paule PEYRAT
- Mme Géraldine BELEZY

## **DELIBERATION n°34/2020**

### **Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

#### Monsieur le Maire

*Nous allons procéder de la même manière si vous en êtes d'accord pour l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale, à la différence qu'il nous faut désigner 7 titulaires. Je vous propose 5 noms de la majorité et 1 nom pour chacune des 2 autres listes si cela vous convient. Là encore, si vous en êtes d'accord, nous pouvons nous baser sur la commission des affaires sociales, à savoir, Christine DESMAISONS, Pauline MARANDE, Laetitia COTARD, Jean-Marie TEIXONNIERE qui m'a fait part de sa candidature et Brigitte MEDARD. Monsieur LIMOUSIN, avez-vous une candidature ?*

#### Denis LIMOUSIN

*Nous proposons Laurent COLONNA.*

#### Monsieur le Maire

*Monsieur COURTIAUD, avez-vous une candidature ?*

#### Lucien COURTIAUD

*Je propose Géraldine BELEZY.*

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal
- **RAPPELLE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :
  - ✓ Le Maire président de droit.
  - ✓ Sept membres représentant élus du Conseil Municipal.
  - ✓ Sept membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux :

#### **SONT CANDIDATS :**

- Mme Christine DESMAISONS
- Mme Pauline MARANDE

- Mme Laetitia COTARD
- M. Jean-Marie TEIXONNIERE
- Mme Brigitte MEDARD
- M. Laurent COLONNA
- Mme Géraldine BELEZY

* nombre de votants :	29
* nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	29
* Majorité requise :	15
* Nombre de voix obtenu :	29

#### **SONT ELUS :**

- Mme Christine DESMAISONS
- Mme Pauline MARANDE
- Mme Laetitia COTARD
- M. Jean-Marie TEIXONNIERE
- Mme Brigitte MEDARD
- M. Laurent COLONNA
- Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire est Président de droit

#### **DELIBERATION n°35/2020**

#### **Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

#### **Monsieur le Maire**

*Nous devons désigner 5 membres pour la Commission Communale d'Accessibilité aux Handicapés, c'est une commission que je souhaite voir se réunir au cours de ce mandat. Si vous en êtes d'accord, là-aussi, je vais prendre les candidatures selon le même principe, 3 de la majorité et 1 de chacun des 2 groupes.*

*Après appel à candidatures, Valérie GILLET, Christine DESMAISONS et Grégory BOUCHEREAU présentent leur candidature. Denis LIMOUSIN propose la candidature de Nadine PECHUZAL et Lucien COURTIAUD celle de Géraldine BELEZY. Il est ensuite procédé au vote des désignations.*

Vu la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire,

- **DESIGNER** comme **membres titulaires** :

- Mme Valérie GILLET
- Mme Christine DESMAISONS
- M. Grégory BOUCHEREAU
- Mme Nadine PECHUZAL
- Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire est Président de droit de cette commission.

**DELIBERATION n°36/2020****Désignation des membres du Comité Technique et maintien du paritarisme**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Nous devons désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au Comité Technique. Cet organisme est important pour l'organisation communale et les services. Là encore il faudrait procéder à un vote à la proportionnelle au plus fort reste, pour que nous puissions respecter la proportionnalité de la composition de ces instances, je suis dans l'obligation de vous proposer que l'un des groupes minoritaires puisse avoir un poste de titulaire et que l'autre groupe puisse avoir un poste de suppléant. Ce principe convient-il à tout le monde ? Je n'ai pas reçu de candidature pour le poste de suppléant de la liste de Monsieur COURTIAUD.*

Lucien COURTIAUD

*Je propose Géraldine BELEZY.*

Monsieur le Maire

*Pour la liste majoritaire, j'ai reçu les candidatures de Ludovic GERAUDIE, Richard RATINAUD, Christine DESMAISONS, Fabien HUSSON en tant que titulaires, et, Valérie GILLET, Claire LASPERAS, Christophe BARBE et Corinne JUST en tant que suppléants. Denis LIMOUSIN a proposé sa candidature en tant que titulaire et Lucien COURTIAUD celle de Géraldine BELEZY en qualité de suppléante.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le nombre de membres pour siéger au Comité Technique de la Commune.

Vu La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents.

Considérant que le nombre de représentant du personnel est de 5 titulaires et 5 suppléants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **FIXER** à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants représentants la Municipalité afin de maintenir le paritarisme.

- **DESIGNER** comme représentants de la Municipalité :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Ludovic GERAUDIE	Valérie GILLET
Richard RATINAUD	Claire LASPERAS
Christine DESMAISONS	Christophe BARBE
Fabien HUSSON	Corinne JUST
Denis LIMOUSIN	Géraldine BELEZY

**DELIBERATION n°37/2020****Désignation des membres du CHSCT**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Concernant la désignation des membres du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail, je vous proposerai la même composition car ces instances se réunissent en même temps. A savoir, en qualité de*

titulaires, Ludovic GERAUDIE, Richard RATINAUD, Christine DESMAISONS, Fabien HUSSON et Denis LIMOUSIN, en qualité de suppléants Valérie GILLET, Claire LASPERAS, Christophe BARBE, Corinne JUST et Géraldine BELEZY.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Considérant que le nombre de représentant du personnel est de 5 titulaires et 5 suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** à 5 le nombre de membres titulaires à 5 le nombre de membres suppléants représentants la Municipalité afin de maintenir le paritarisme.

- **DESIGNER** comme représentants de la Municipalité :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Ludovic GERAUDIE	Valérie GILLET
Richard RATINAUD	Claire LASPERAS
Christine DESMAISONS	Christophe BARBE
Fabien HUSSON	Corinne JUST
Denis LIMOUSIN	Géraldine BELEZY

Monsieur le Maire

*Concernant le point sur la Commission Communale des Impôts, il nous faut trouver 32 noms, conseillers municipaux et/ou personnalités de la commune, vous connaissez toutes et tous les circonstances qui font que nous sommes encore obligés de nous réunir au cœur de l'été, les délais étant contraints. Pour ne rien vous cacher, je souhaite que nous nous donnions un petit peu de temps puisque nous avons un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal pour fournir la liste des 32 noms nécessaires à cette commission, c'est pourquoi, nous avons prévu de faire un conseil municipal fin août. Je vous propose donc de reporter cette délibération afin que je puisse concerter l'ensemble des composantes de cette liste, je ne souhaite pas faire cela dans l'urgence, et, nous avons encore un laps de temps pour cela.*

#### **DELIBERATION n°38/2020**

#### **Commission de Délégation de Services Publics – fixation des conditions de dépôt des listes**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Ce point concerne les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Délégation de Services Publics que nous ferons lors d'un prochain Conseil Municipal, fin août. Pour composer cette commission, chaque groupe sera amené à proposer des listes, dans les mêmes conditions que nous venons de voir, là encore, je discuterai avec chacun d'entre vous pour voir si nous pouvons avoir une entente afin que chacun puisse être représenté. Je vous propose donc que le dépôt de cette, ou, ces listes intervienne le jour-même de l'élection.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
  - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection

#### **DELIBERATION n°39/2020**

#### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

#### **Monsieur le Maire**

*Ce point consiste à déléguer un certain nombre de missions au Maire pour faciliter les procédures. Cette délégation permet au Maire au nom du Conseil Municipal de faire un certain nombre d'actions qui ne nécessitent pas forcément un passage en Conseil Municipal. Bien évidemment, le maire rend compte, par la suite, au début de chaque Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre. Ces décisions doivent permettre de fluidifier un certain nombre de démarches, et, notamment celle qui me semblait la plus importante, les dépôts des demandes de subventions, qui, jusque-là, faisaient l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ce qui compressait littéralement les dépôts de dossiers auprès du département, de la Région ou autre alors que nous avons besoin de réactivité pour agir. L'idée est de rythmer notre année sur des conseils municipaux qui pourraient être calés à l'année, et, ne pas avoir à en organiser au fil de l'eau. Vous avez lu ce document, je rendrai compte de ces décisions avant chaque conseil municipal. Un certain nombre de limites est fixé dans la proposition, notamment des limites financières.*

« 2° De fixer, dans la limite de **2 500 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de **1 million d'euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de l'avocat de son choix pour chacune de ces actions pour toutes les décisions prises y compris en urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants et de **5 000 €** pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **20 000 euros par sinistre**,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de **300 000 euros** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, selon les conditions suivantes : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU ». ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; selon les conditions suivantes : dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m<sup>2</sup>, etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectués sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire). »

*Toutes ces délégations, en mon absence, seront confiées au 1<sup>er</sup> adjoint.*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **CONFIER** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de

l'avocat de son choix pour chacune de ces actions pour toutes les décisions prises y compris en urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, selon les conditions suivantes : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU ». ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; selon les conditions suivantes : dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m<sup>2</sup>, etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectuées sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées **par Monsieur Christophe BARBE**, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, **Monsieur Christophe BARBE**, 1<sup>er</sup> adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

## **DELIBERATION n°40/2020**

### **Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

#### **Monsieur le Maire**

*Ce point concerne les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués. Je vous propose de fixer les indemnités comme suit, le maire à 50,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le 1<sup>er</sup> adjoint à 26,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, adjointes à 19,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et enfin, les deux Conseillers Municipaux Délégués à 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Denis LIMOUSIN

Pouvons-nous connaître le nom des conseillers municipaux délégués ?

Monsieur le Maire

Bien entendu, j'ai décidé de confier des tâches à Claire LASPERAS, qui sera en charge, auprès de l'adjoint aux finances, des questions afférentes à la communication, la valorisation de l'action communale et le jumelage, car, je considère que c'est de la valorisation à l'international. J'ai également décidé de confier une délégation à Saïd FETTAH qui sera en charge de toute l'action culturelle de la commune auprès de l'adjoint en charge du tissu associatif Richard RATINAUD.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 ;

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 50,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 26,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, adjoints : 19,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que ces indemnités de fonctions doivent être versées à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 03 juillet 2020

**DELIBERATION n°41/2020****Remboursement de frais aux élus**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Ce point concerne les remboursements des frais des élus. Lorsque ceux-ci doivent se déplacer dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la commune, bien évidemment, il convient de les rembourser de leurs frais de déplacement.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire à tous les élus du Conseil Municipal d'effectuer des mandats spéciaux lors de l'exécution de leurs fonctions.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Vu l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur le Maire propose que les frais occasionnés lors de ces différents déplacements puissent être réglés :

- soit sur présentation des frais réels (avec justificatifs des paiements).
- soit, lorsque cela n'est pas possible, sur présentation d'un état de frais, selon le système de remboursement forfaitaire accordée aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les deux hypothèses pouvant être complémentaires lors d'un même déplacement,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DONNER** toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire

**DELIBERATION n°42/2020**

Recrutement d'agents non titulaires – autorisation de signer les contrats

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Ce point concerne le recrutement d'agents non titulaires, il vous faut m'autoriser à signer les contrats à intervenir en cas d'indisponibilité des agents titulaires, afin de pouvoir procéder à des recrutements.*

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 :1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour exercer des fonctions correspondant à une nécessité de service.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**DELIBERATION n°43/2020**

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire

*Ce point concerne le tableau des emplois afin de pouvoir procéder à nos recrutements, nous devons le modifier, cette modification concerne la création d'un poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** la nécessité de recruter un/une Directeur(trice) Général(e) des Services,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit en créant un poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pouvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1

Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	18	Adjoint technique	16	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2.66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

**DELIBERATION n°44/2020****Décision Modificative N°1 – Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

**Monsieur le Maire**

*Ce dernier point concerne une décision modificative. Pour ceux qui nous rejoignent dans cette assemblée, une décision modificative intervient lorsque nous sommes obligés de procéder à la mise en place de dispositifs ou d'actions qui ont un impact budgétaire qui n'avait pas été prévu lors du vote du budget primitif du début d'année. Là, nous avons une action qui n'était pas prévue, Fabien HUSSON va vous présenter cette décision modificative.*

Fabien HUSSON

Cette décision modificative intervient suite à un sinistre sur un véhicule de location louée par la municipalité nous nous retrouvons face à une situation où la commune s'est retrouvée responsable de la situation, dans ce contexte-là l'assurance a refusé de couvrir ledit sinistre. Les réparations étant d'un montant équivalent à presque 15 000 euros, nous sommes contraints de faire cette décision modificative et de modifier el budget qui avait été voté lors du Conseil Municipal de mai dernier. Pour ce faire, nous sommes dans l'obligation de récupérer quelques lignes budgétaires pour couvrir la somme de 15 000 euros qu'il convient d'affecter au chapitre 67.

Denis LIMOUSIN

La décision modificative qui nous est proposée est évidemment dans les règles, nous devons compenser les 15 000 euros de dépenses par d'autres lignes. Cependant, par rapport à l'assurance, nous avons déjà connu ce genre de problème, nous les payons, mais, lorsqu'il faut payer, l'assurance n'est plus là.

Fabien HUSSON

La problématique reste la déclaration de responsabilité, aujourd'hui l'assurance a considéré la commune comme responsable. Dans tous les cas, la décision modificative est là pour payer les frais de réparation, nous sommes toujours en discussion avec les assurances pour avoir, au moins, un remboursement partiel que nous espérons, mais, là, l'urgence est d'affecter le montant afin de pouvoir honorer la facture correspondant aux réparations.

Monsieur le Maire

Pour compléter, il y a un travail administratif qui est en cours puisque la collectivité n'a pas le même type de contrat que les particuliers, nous devons procéder à la réparation et ensuite faire valoir nos droits. Nos services travaillent actuellement avec les assurances afin de faire en sorte que nous puissions avoir des recettes sur cette dépense imprévue.

Monsieur le Maire expose que suite à un sinistre, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget afin d'honorer le règlement de la facture correspondante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE DE :**

- **ACCEPTER** la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 000,00 €	
011	6135	Locations mobilières	- 3 000,00 €	
011	6228	Honoraires	- 4 500,00 €	
65	657362	Subvention de fonctionnement	- 1 400,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 6 100,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Votes pour cette délibération

Pour 28

Contre : /

Abstention : 1 (Grégory BOUCHEREAU)

Fin de la séance à 10h30